

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 381

présenté par

M. Ciotti, M. Ramadier, M. Schellenberger, M. Abad, M. Dive, Mme Duby-Muller,  
Mme Valérie Boyer, M. Thiériot, M. Savignat, M. Door, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel,  
Mme Tabarot et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 42 BIS AA**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 42 *bis* AA modifie le parcours procédural d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme, notamment en confiant à un juge civil unique et spécialisé, situé à Paris, la compétence de statuer sur l'ensemble des litiges liés à la reconnaissance de leur droit à indemnisation, à l'organisation d'une expertise judiciaire et à la réparation de leur préjudice.

Cette disposition aura des effets préjudiciables pour les victimes de terrorisme. Le présent amendement propose donc de le supprimer.